



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Résen
au
Monite
belge



12191183



N° d'entreprise : 0449.031.014

Dénomination

(en entier) : **SRP**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Eupener Straße 112 à 4731 RAEREN EYNATTEN

Objet de l'acte : **FUSION PAR ABSORPTION**

Dépôt d'un projet de fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée MSV, établie à Eupener Straße 114 à 4731 RAEREN EYNATTEN.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SPRL MSV PAR LA SPRL SRP

Les organes de gestion des sociétés privées à responsabilité limitée SRP et MSV se sont réunis en vue d'établir conjointement un projet de fusion conformément à l'article 693 du Code des Sociétés. Constatant que la société absorbante détient la totalité des parts sociales de la société absorbée, les organes de gestion ont décidé de faire application des articles 719 et ss du Code des Sociétés.

La fusion s'opèrera entre les deux sociétés suivantes :

- La SPRL SRP dont le siège social est établi Eupener Straße, 112 à 4731 RAEREN EYNATTEN inscrite au RPM EUPEN sous le numéro d'entreprise : 0449.031.014 dûment représentée par son gérant ;

- Monsieur Romain SCHIFFERS

Ci après nommée « la société absorbante »

et

- La SPRL MSV dont le siège social est établi Eupener Straße, 114 à 4731 RAEREN EYNATTEN inscrite au RPM EUPEN sous le numéro d'entreprise : 0424.183.176 dûment représentée par son gérant ;

- Monsieur Romain SCHIFFERS

Ci après nommée « la société absorbée »

A l'issue de cette opération assimilée à une fusion par absorption conformément à l'article 693 du Code des sociétés, la société absorbée aura transféré, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine activement et passivement, à la société absorbante.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Exposé préalable

Les gérants ont pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer un projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce 6 semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération susmentionnée.

Identification de sociétés participant à la fusion

1. Société absorbée :

- Dénomination : SPRL MSV
- Forme : Société privée à responsabilité limitée
- Siège social : Eupener StraÙe, 114 à 4731 RAEREN EYNATTEN

- L'objet social de la SPRL MSV prévoit notamment ce qui suit :

«la société a pour objet, en Belgique comme à l'étranger :

- *le développement, la commercialisation, la réalisation de solutions informatiques pour entreprises,*
- *le développement, la vente l'installation et l'assistance de software toutes applications,*
- *le développement, la vente, l'installation et l'assistance pour software informatique 3D pour le milieu sanitaire*
- *la gestion pour compte propre de tout son patrimoine privé, mobilier, immobilier ou autre,*
- *la recherche, le développement, la conception, la réalisation, lecommerce, l'achat et la vent et la distribution de tous produits et techniques dans l'industrie des produits pour sanitaires et notamment l'installation, la conception de portes de douches. »*

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou non à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation

2. Société absorbante :

- Dénomination : SPRL SRP
- Forme : Société privée à responsabilité limitée
- Siège social : Eupener StraÙe, 112 à 4731 RAEREN EYNATTEN

- L'objet social de la SPRL SRP prévoit notamment ce qui suit :

«la société a pour objet:

- *la consultance dans le domaine de la profession d'installateur sanitaire et de chauffagiste*
- *la prestation de tout genre de travail, surtout dans le domaine du bâtiment, de l'installation électrique et de travaux de chauffagiste*
- *l'achat et la vente, import, export de biens de consommation, de matériel et d'articles de loisirs de tout genre*
- *l'exploitation d'infrastructures sportives*
- *l'achat et la vente, la gérance, la location et la rénovation de meubles et immeubles de tout genre en Belgique et à l'étranger*
- *la fabrication, l'importation, l'exportation de matériel sanitaire*
- *la gestion de patrimoine privé*
- *l'achat et la vente, la location la transformation et la maintenance de voitures de course*
- *l'achat, la vente, la location, la transformation et la maintenance de bateaux*
- *le développement, la commercialisation ainsi que la réalisation de solutions informatiques*
- *le développement, la vente, l'installation et la maintenance de software de tout genre*
- *le développement, la vente, l'installation et la maintenance de software 3D pour le commerce sanitaire*
- *l'importation et l'exportation de ces produits et programmes software*
- *la gestion de tout le patrimoine privé, mobilier, immobilier et autre*

Volet B - Suite

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou non à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation

Elle peut participer par mise de fonds, fusion, souscription, prise de participation, intervention financière ou de toute autre façon à des entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, pour autant que ces autres sociétés aient le même objet social. »

Rétroactivité

Le présent projet est établi sur base d'une situation comptable effectuée pour chacune des sociétés au 31/08/2012. Du point de vue comptable, il est décidé que toutes les opérations effectuées par la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er septembre 2012.

Mesures et dispositions en faveur des associés disposant de droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des parts sociales.

Il n'existe pas de parts sociales privilégiées ou auxquelles seraient attachés des droits particuliers, tant dans l'entreprise absorbée que dans l'entreprise absorbante et aucune création de parts sociales de ce type n'est envisagée.

Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion

Il n'est pas attribué d'avantages particuliers aux membres des organes de gestion des deux sociétés.

Le soussigné, gérant s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réaliser, entre les sociétés concernées, la fusion dont le projet figure ci-dessus. Il s'engage à soumettre ce projet à l'approbation des assemblées générales des associés de chacune des sociétés concernées, dans un délai raisonnable et au plus tard le 31 décembre 2012. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour déposer le projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce des sociétés concernées le 15 novembre 2012 au plus tard.

Tout associé, sur représentation de son titre, pourra, à partir du 15 novembre 2012 prendre connaissance au siège social des sociétés concernées des documents visés à l'article 721 du Code des sociétés.

Ainsi fait à RAEREN EYNATTEN, le 7 novembre 2012.

Romain SCHIFFERS